



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÈGLES APPLICABLES
AUX DÉBITS DE BOISSONS ET AUX RESTAURANTS
DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD**

À compter du 24 octobre 2020

L'ensemble des débits de boissons est fermé.

Les établissements mixtes bar/restaurant ou bar/PMU doivent cesser leur activité de débit de boissons.

Les établissements de restauration pratiquant un service continu de type brasserie ne peuvent vendre des boissons qu'en accompagnement de nourriture (repas). Le responsable de l'établissement devra pouvoir établir, en cas de contrôle, que le service de boissons est bien l'accessoire du service de nourriture.

Dans les établissements d'un autre type que les restaurants, comme les magasins alimentaires, la vente de boissons à consommer sur place est interdite, sauf en accompagnement d'une prestation de type repas (sandwich, salade, etc.).

Les restaurants sont autorisés à accueillir du public entre 6h00 et 21h00. Il n'y a pas de restriction pour les heures de présence du personnel.

- **La fermeture de l'établissement**, entre 21h00 et 6h00, signifie que ses entrées sont fermées et que ses locaux sont vides de tout public.
- La fréquentation d'un restaurant n'étant pas un motif de déplacement dérogatoire, il revient aux clients d'anticiper leur temps de trajet pour avoir regagné leur domicile à 21h00.

Les restaurants effectuant des livraisons à domicile sont autorisés à continuer à fonctionner entre 21h00 et minuit pour assurer ces livraisons, sans recevoir du public.

Les établissements de restauration ouverts en matinée sont autorisés à servir des petits déjeuners continentaux. La vente de boissons seules ou accompagnées d'une viennoiserie n'est pas autorisée, car elle s'apparente au fonctionnement d'un débit de boissons.

Les hôtels disposant d'un restaurant doivent fermer le restaurant de 21h00 à 6h00.

Les établissements de vente à emporter et les épiceries de nuit sont autorisés à accueillir du public entre 6h00 et 21h00.

Dans l'ensemble des établissements recevant du public, les consommations partagées entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails, etc.), qu'elles concernent des aliments, des boissons ou d'autres consommations (chichas), sont interdites.